

DELIBERATION N° 2022/ 85

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle à l'association Art et Mouvement

Convocation du : 2 décembre 2022

Rapporteur : Madame Karine DE MACEDO

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 07 décembre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 08 décembre 2022

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 08 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents (15) :

Etaient absents excusés représentés (3) :

Etaient absents excusés non représentés (1) :

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Madame Karine De Macedo

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE
SEANCE PUBLIQUE DU 07 décembre 2022

Monsieur le Maire rappelle informe le Conseil qu'il a reçu, en date du 30 novembre 2022, un courrier de l'Association « Art et Mouvement ».

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette Association permet chaque année à des lévignacais de pratiquer la danse sous diverses formes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que cette Association n'a jamais demandé à la Mairie une subvention depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Association « Art et Mouvement » rencontre des difficultés financières à la suite du COVID et a demandé, à titre exceptionnel, une aide financière exceptionnelle de 10€ euros par adhérent lévignacais de la saison 2022/2023.

Monsieur le Maire informe qu'il y a actuellement 69 lévignacais inscrits, ce qui représente une aide exceptionnelle de 690€.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser ou non l'octroi de cette aide financière exceptionnelle.

Monsieur le Maire précise que cette aide, dont le montant sera ajusté ne sera octroyée que sur présentation de justificatifs d'inscription pour la saison 2022/2023, accompagnée d'une facture.

Monsieur le Maire précise que cette facture et les justificatifs demandés doivent parvenir en mairie avant le vendredi 9 décembre 2022, sans quoi elle ne pourra être honorée.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au moyen d'une décision modificative (délibération 2022-53).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- **D'octroyer** une aide exceptionnelle à l'association Art et Mouvement pour un montant de 10 euros pour chaque adhérent lévignacais pour la saison 2022/2023

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 07 décembre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire :



Le Maire

Stéphane CHARPENTIER

